



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 9 juin 2023

**N°2023/38 : ABROGATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE (TLPE)**

L'an deux mille vingt-trois le 9 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 juin 2023

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Stide MARQUEZ, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Eric KRAEMER

Pouvoirs : 7

Madame Nadège ABBADIE à Monsieur Eric KRAEMER, Madame Iphigénie ANGBAULT à Madame Denise GONON, Monsieur Michel EBERHART à Monsieur Sébastien LASCOURREGES, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Gérard MORAUX, Madame Annick PANE à Madame Françoise VASSELON, Madame Myriam LAVOINE à Madame Séverine HEBERT, Madame Leytifer CAR à Madame Carole CARDOSO

Absents : 3

Mesdames, messieurs, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO

Mme Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2333-6

VU la délibération N°2022/040 relative à la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT que les conseils municipaux doivent avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure

frappant les supports publicitaires. Ainsi, chaque année, à la suite de l'instauration de cette taxe, cette taxe est reconduite,

CONSIDERANT les difficultés économiques récurrentes des acteurs locaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, , Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, , Azdine RAMDAN, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Stide MARQUEZ, , Michel EBERHART, Camille FASSI, Annick PANE, Myriam LAVOINE, Leytifer CAR, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Eric KRAEMER) ET 3 VOIX CONTRE (Mesdames Françoise VASSELON, Denise GONON, Iphigénie ANGBAULT)

DECIDE

D'abroger l'intégralité de la délibération 2022-040 du 30 juin 2022 qui a instauré la TLPE.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Mis en ligne le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230609-2023-38DEL-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023